



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 28
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Roger-Pol COTTEREAU, Robert PORCU

DEL_2025_169 : Approbation des montants de l'attribution de compensation définitive 2025 et provisoire 2026

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) compte tenu des transferts de compétences et de charges intervenus dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Par délibération n°2024-171 en date du 27 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le rapport de droit commun de réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 octobre 2024.

Par délibération n°2024-126 en date du 9 décembre 2024, le Conseil communautaire de la CASSB a approuvé les montants des attributions de compensation de droit commun, et notamment le montant de 3 481 119 € au titre de 2025 pour la commune de Sanary-sur-Mer, se décomposant en une seule partie versée par la CASSB à la commune, comptabilisée en recette de fonctionnement.

Les communes membres n'étant pas parvenues à s'entendre sur le mode de calcul dérogatoire dit de révision libre, il y a désormais lieu d'approuver ce montant comme montant définitif de l'attribution de compensation au titre de 2025 pour notre commune, et de modifier en conséquence les inscriptions budgétaires devenues inutiles.

Par délibération n°2025-161 en date du 15 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la fixation du montant des attributions de compensation provisoires 2026 à l'identique des attributions de compensation définitives 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation définitive, au titre de l'exercice 2025 à la somme de 3 481 119 €,

- D'approuver le montant provisoire de l'attribution de compensation définitive, au titre de l'exercice 2026 à la somme identique de 3 481 119 €,
- Dire que ces recettes sont inscrites au budget principal de la commune pour les exercices, sens et sections concernés.

Pour : 25

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.